

**PARC NATUREL REGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**  
**COMITE SYNDICAL**  
**A SABRES (40)**

**Séance du 28 juin 2024**  
**Délibération n°2024-90**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

En raison de l'absence de quorum constatée lors de la séance du 17 juin 2024 à LENCOUACQ (40) à 18h00, le Comité Syndical du Parc naturel régional des Landes de Gascogne s'est réuni à SABRES (40) le vendredi 28 juin 2024 à 18h00, conformément à l'article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, par renvoi à l'article L5211-1 du même code, sous la présidence de **M. DEDIEU Vincent**.  
Date de la convocation : 19 juin 2024

**Étaient Présents:** Mme ARDOUIN Aimée portant pouvoirs de Mesdames BEAUMONT Patricia et BREQUE Claudie, **M. DEDIEU Vincent** portant pouvoirs de Mme PIQUEMAL Sophie et M. PAIN Cédric, **Mme DESMOULIN Karine** portant pouvoirs de M. DELUGA François et GILLE Herve, **M. DUFAY Michel**, **M. DUNOGUES Yves** portant pouvoirs de Mme TAPIN Maylis et M. CARRERE Paul, **M. ICHARD Vincent** portant pouvoirs de M. DECLERCQ Cyrille et Mme MESPLES Olga, **M. SARTRE Philippe** (arrivée à 19h04), **M. SORE Serge** portant pouvoirs de Mme WEBER Sophie et M. COUTIERE Dominique.

**Absents excusés (pouvoirs):** Mme BREQUE Claudie ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **Mme BEAUMONT Patricia** ayant donné pouvoir à Mme ARDOUIN Aimée, **M. CARRERE Paul** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **M. COUTIERE Dominique** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge, **M. DECLERCQ Cyrille** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. DELUGA François** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **M. GILLE Hervé** ayant donné pouvoir à Mme DESMOULIN Karine, **Mme MESPLES Olga** ayant donné pouvoir à M. ICHARD Vincent, **M. PAIN Cédric** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme PIQUEMAL Sophie** ayant donné pouvoir à M. DEDIEU Vincent, **Mme TAPIN Maylis** ayant donné pouvoir à M. DUNOGUES Yves, **Mme WEBER Sophie** ayant donné pouvoir à M. SORE Serge.

**Absents :** M. BACHÉ Alain (excusé), M. BAUDE Vital, M. BLANC-SIMON Jean-Luc, M. BOUFFIN Yann (excusé), M. DURRIEU Michel, M. FORET Thierry, M. GLEYZE Jean-Luc (excusé), M. LAGRAVE Renaud, Mme LARRUE Marie, M. LASSALE Jean-Claude, M. LANUSSE Denis (excusé), Mme LE YONDRE Nathalie, Mme MARIE Lucie (excusée), M. MARTINEZ Manuel, M. MONNIER Philippe, M. PAPADATO Patrick, M. SAINTORENS Denis, M. TAUZIN Amaud, Mme TOSTAIN Emmanuelle, Mme VALIORGUE Magali (excusée)

Deuxième convocation en l'absence de quorum constaté			
ELUS		VOIX	
Nombre élus en exercice	40	Nombre de voix maximum	97
Nombre de Présents	8	Représentant nombre de voix	48
Nombre de pouvoirs	12	Nombre de voix pour	48
Total présents et pouvoirs	20	Nombre de voix contre	
		Nombre d'abstentions	

## **EDUCATION ENVIRONNEMENT ET ACTION CULTURELLE**

### **Convention avec le Centre national des Arts de la Rue « Sur le Pont – La Rochelle.**

La dimension émotionnelle, fédératrice des actions culturelles qu'accompagne et développe le Parc, permettent de contribuer à la mobilisation des habitants autour d'une meilleure connaissance du patrimoine et de ses enjeux. La culture est donc perçue comme un support de découverte, d'animation du territoire et également comme un catalyseur de dynamique au niveau associatif. Elle est un élément incontournable de la cohésion sociale, de l'accueil des nouveaux habitants.

Les formes culturelles qui y sont menées sont plurielles. La plupart relie la nature, le patrimoine local, les artistes et la population. Elles invitent souvent à l'interprétation de lieux, de savoirs faire, de traditions... dans l'esprit de mettre en scène aussi bien son évolution, sa préservation. Le territoire n'est pas uniquement un lieu de mémoire, il devient également une source d'inspiration créatrice.

Le Parc a cherché à tisser des liens avec les partenaires institutionnels pour bénéficier d'un réel appui de compétences, de partage des enjeux culturels, de financements, ce qui lui permet de proposer sur le territoire du Parc une action culturelle riche et partagée.

L'appui des partenaires est indispensable pour bénéficier de proposition contemporaine, de qualité, mais augmente, par les synergies et compétences d'équipes, le potentiel d'action sur le terrain du PNR.

Pour Mémoire, le PNR a tissé les liens suivants :

- Avec l'OARA en étant membre du groupement artistique
- Avec l'IDDAC en étant reconnu « Scène Partenaire » (convention votée au dernier comité syndical).
- Avec la Scène Conventionnée du Théâtre de Gascogne avec le programme partagé « Artiste en commune(s).
- Avec le DRAC Nouvelle Aquitaine en étant « opérateur culturel » - « 100 % EAC ».
- Avec le CNAREP depuis 2-3 ans et l'on vous propose une convention cadre jointe en annexe.

Cette convention cadre avec le Centre National des Arts de la Rue « Sur le Pont », permet ainsi au Parc d'une réelle expertise artistique et d'être accompagné étroitement dans le choix, la réalisation des résidences d'artistes et la diffusion des spectacles.

Chaque année, les propositions artistiques sont travaillées en ensuite soumise à la commission culture. Ce travail s'est illustré ces dernières années avec l'accueil du Tarrot de la Nuit sur les enjeux de ciel étoilés, la création et spectacle de l'Homme Debout, « relation sylvestre » avec la Cie la Rue d'Outre-mer sur le thème de la forêt. C'est une manière également de pouvoir développer des projets de dynamiques culturelles inter Parcs Nouvelle Aquitaine, avec ce partenaire. C'est ce qui a été possible avec « la Cie l'Homme debout » et cette année, nous proposons un travail autour de la nuit avec la « Cie la Folie au Kilomètre ».

**Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE à l'unanimité :**

- **D'AUTORISER** le Président de signer la convention de partenariat avec ce partenaire culturel.

Fait pour valoir ce que de droit,  
à Belin-Béliet, le 8 juillet 2024.

Vincent DEDIEU

Président du Syndicat Mixte

Signé par : Vincent DEDIEU  
Date : 08/07/2024  
Qualité : PRESIDENT

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et mise en ligne le 3/7/2024

**CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**  
**SUR LE PONT , CNAREP EN NOUVELLE-AQUITAINE**  
**& PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**

« Accueils concertés »

**ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

**PARC NATUREL RÉGIONAL DES LANDES DE GASCOGNE**

N° Siret : 253 301 402 001 16

Adresse : Maison du Parc - 33 route de Bayonne - BP 8, 33830 BELIN-BÉLIET

Tél. : 05 57 71 99 99 - Courriel : s.carlier@parc-landes-de-gascogne.fr

Représenté par : Monsieur Vincent DEDIEU, agissant en qualité de Président

Ci-après dénommé « le PNRLG » en tant qu'ORGANISATEUR COORDONNATEUR  
D'une part,

**ET :**

**SUR LE PONT – CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE ET DE L'ESPACE  
PUBLIC EN NOUVELLE-AQUITAINE**

Association loi 1901 // Non assujetti à la TVA

N° SIRET : 534 415 773 00033 // Code APE : 9001Z

Licence d'Entrepreneur de Spectacle : 2-LR21-003303, 3-LR21-003310

Siège social : Bâtiment E – Appartement 101 – 16 rue de l'Amable Nanette – LE GABUT  
– 17000 La Rochelle

Tél. : 05 46 27 67 74 // Mail : administration@cnarsurlepont.fr

Représenté par Monsieur Bruno DE BEAUFORT, Directeur,

Ci-après dénommé « le CNAREP » en tant que CO-ORGANISATEUR  
D'autre part,

**Il a été préalablement exposé et convenu ce qui suit :**

**PRÉAMBULE**

**A - Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne** est un syndicat mixte de collectivités territoriales. Une charte élaborée par les collectivités territoriales et les acteurs locaux, forme son contrat de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.

Elle fixe les objectifs à atteindre, et les orientations de protection, de mise en valeur et de développement afin d'assurer la coordination des actions menées sur le territoire.

La dimension émotionnelle, fédératrice des actions culturelles qu'accompagne et développe le Parc, permettent de contribuer à la mobilisation des habitants autour d'une

053-253301402-20240628-2024-301-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Paraphes :

meilleure connaissance du patrimoine et de ses enjeux. La culture est donc perçue comme un support de découverte, d'animation du territoire et également comme un catalyseur de dynamique au niveau associatif. Elle est un élément incontournable de la cohésion sociale, de l'accueil des nouveaux habitants.

L'animation culturelle est appréhendée comme un levier du développement local par la dynamique et la vitalité qu'elle insuffle au territoire.

Les formes culturelles qui y sont menées sont plurielles. La plupart relie la nature, le patrimoine local, les artistes et la population. Elles invitent souvent à l'interprétation de lieux, de savoirs faire, de traditions... Dans l'esprit de mettre en scène aussi bien son évolution, sa préservation. Le territoire n'est pas uniquement un lieu de mémoire, il devient également une source d'inspiration créatrice.

L'action culturelle est donc une mission de partage au bénéfice des enjeux du territoire.

**B – *Sur le Pont*, Centre National des Arts de la Rue et de l'Espace Public en Nouvelle-Aquitaine**, est missionné par le Ministère de la Culture et de la Communication, le Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine et la Ville de La Rochelle pour promouvoir et développer la création et la production artistique en espace public, au contact direct des habitants. *Sur le Pont* accompagne, dans la mesure de ses moyens budgétaires et humains, un travail de création dans le domaine des arts de la rue à travers l'accueil en résidence et l'aide à la création et tisse des liens en matière de diffusion avec les autres acteurs culturels qui œuvrent dans ce domaine sur son territoire d'implantation (La Rochelle) et plus largement en Région Nouvelle-Aquitaine. Dans ce cadre, une attention particulière est portée aux créations récentes des compagnies arts de la rue invitées par ses partenaires en région.

**C – Le Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et *Sur le Pont*** développent depuis 2022 un programme d'actions invitant des compagnies des arts de la rue à investir les espaces du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne. C'est l'occasion de donner de la visibilité à des accueils en résidence et de créer la rencontre des artistes avec les publics. Les projets artistiques soutenus font une large part aux propositions art-nature, à l'espace public, tout en proposant une itinérance dans ces paysages, en partenariat avec les communes du Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne.

**Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 - OBJET**

Le CNAREP s'associe au PNRLG, pour co-organiser l'accueil de compagnies art de la rue sur le territoire du PNRLG.

Le choix des propositions artistiques provient aussi bien du CNAREP que du Pole culture et éducation du PNR.

Le choix doit répondre à une attention artistique qui propose une création sur des thématiques qui font écho aux enjeux du Parc, mais aussi au besoin des artistes de créer des formes nouvelles, innovantes dans leurs propos et démarches artistiques.

Le présent contrat a pour objet de définir le rôle de chaque partie et les modalités de ce partenariat.

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20240628-2024-90-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Paraphes :

## **ARTICLE 2 – CONTENU DU PROJET, CALENDRIER ET BUDGET**

Les partenaires définissent chaque année leur capacité à co-organiser des accueils de compagnies art de la rue, qu'ils s'agissent d'accueils en résidences de création, de projets de territoire ou de programmes de diffusion. Le choix des projets et le calendrier sont concertés.

Chaque année, un temps de travail entre les deux partenaires permet de sélectionner des propositions d'accueils sur le territoire et d'en mesurer la faisabilité technique et artistique.

Le CNAREP et le PNR s'engage dans la mesure du possible, en fonction des agenda et dynamiques de territoire, de proposer la diffusion des créations, en particulier dans le cadre de la manifestation « Forêt en scène ».

Cet espace de diffusion est une véritable vitrine pour partager les créations artistiques qui ont été accueillies. La proposition est de réaliser ce temps fort tous les deux ans.

Cette manifestation fait parti d'un partenariat financier différent et qui peut être complété avec d'autres partenaires.

Les accueils font l'objet d'un partage des frais selon un budget prévisionnel qui sera présenté chaque année au comité syndical du PNRLG.

## **ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU PNRLG**

### **3-1. Ordre de marche**

Le PNRLG s'engage à fournir le(s) lieu(x) de résidences et de représentation(s) en ordre de marche et en garantit la conformité avec les règles de sécurité, de salubrité et de l'environnement. Il mettra à la disposition de ou des compagnie(s) des loges et le personnel nécessaire aux déchargements et rechargement, aux montages et démontage, et au service des résidences et des représentations. Le PNRLG met en œuvre la ou les fiche(s) technique(s) des spectacles accueillis.

Il assurera en outre le service général des lieux : location, accueil, assurance.

En qualité d'employeur, le PNRLG assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Le PNRLG est responsable de l'obtention des autorisations nécessaires à la réalisation de ces manifestations.

### **3-2. Contractualisation**

Chaque accueil fait l'objet d'une contractualisation spécifique avec les compagnies qui précise les obligations de chaque partie. Le PNRLG délègue au CNAREP la rédaction des différents contrats soumis à son approbation.

### **3-3. Budget / Paiement**

Le PNRLG verse sa participation au programme « Accueils concertés » sous forme d'une subvention globale au CNAREP qui règle aux compagnies les coûts afférents aux accueils sur le territoire du PNRLG (cachets, transports, défraiements si nécessaire) et les droits d'auteurs.

Le PNRLG prend en charge directement ou avec l'aide des communes accueillantes, les hébergements et les repas pour les équipes artistiques et techniques et pour l'équipe du CNAREP lors de leur présence pour la réalisation des manifestations.

Le PNRLG prend également en charge les coûts liés à l'accueil technique des spectacles, si besoin via une prestation technique du Collectif Local des Artisans du Spectacle (CLAS).

Le PNRLG déclare ne pas être assujetti à la TVA en vertu de l'article 293 B du CGI.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU CNAREP**

Le CNAREP est partenaire du programme « Accueils concertés » selon les modalités suivantes :

Le CNAREP prend en charge la rédaction des contrats et conventions liés à l'accueil des compagnies. Le CNAREP veillera à ce que les différentes compagnies fournissent toutes les pièces nécessaires afin d'être conformes à la législation française du travail et à ce qu'elles sollicitent, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi de mineurs ou d'artistes étrangers.

Le CNAREP est responsable de la réalisation du budget lié à la manifestation et assure le règlement des compagnies. Aucune participation complémentaire du PNRLG ne pourra être sollicitée au-delà du budget prévisionnel présenté au comité syndical en référence à la présente convention. Les bilans comptables seront communiqués au PNRLG ainsi que toutes les pièces justificatives des dépenses, sur simple demande du PNRLG.

Le CNAREP mettra à disposition son personnel pour l'organisation des manifestations et pour l'accueil des artistes et du public, dans la limite de ses moyens.  
En qualité d'employeur, le CNAREP assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel.

Le CNAREP déclare ne pas être assujetti à la TVA en vertu de l'article 293 B du CGI.

#### **ARTICLE 5 - BUDGET ET MODALITES FINANCIERES**

Un budget prévisionnel net de taxes sera établi pour chaque année concernée en cas de mise en œuvre d'accueils concertés.

La participation du PNRLG sera versée au CNAREP à l'issue des accueils pour chaque année considérée, sur présentation d'un bilan moral, d'un bilan financier et d'un RIB.

#### **ARTICLE 6 – COMMUNICATION**

Le PNRLG et le CNAREP s'engagent à faire mention de leur partenariat sur tous les supports de communication liés au projet.

Dans toutes les annonces qui pourraient être faites autour de ce projet, les parties devront faire apparaître la mention « **un partenariat Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne et Sur le Pont, CNAREP en Nouvelle-Aquitaine** » et faire figurer le logo du CNAREP.

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20240628-2024-90-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Paraphes :

Les parties pourront convenir d'opérations communes de communication et de promotion du projet.

Le PNRLG s'engage également à fournir les éléments nécessaires à la communication autour du projet afin que le CNAREP puisse s'en faire relais auprès de ses différents canaux de communication (réseaux sociaux, site internet, newsletter.) et partenaires.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

Le PNRLG et Le CNAREP enjoindront les artistes à fournir toutes les attestations d'assurance couvrant leur responsabilité civile et les transports et l'usage des matériels utilisés pour la réalisation de leur proposition artistique.

Le PNRLG déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation des spectacles dans son lieu et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible des résidences et représentations.

Le PNRLG s'assurera auprès des lieux d'accueils qu'ils ont bien souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'exploitation du spectacle dans les lieux susvisés et permettre ainsi aux spectateurs une jouissance paisible des résidences et représentations.

## **ARTICLE 8 - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure et notamment : guerre, révolution, inondations, deuil national, grève générale, émeute.

Toute annulation du fait de l'une des parties, autres que celles-ci décrites plus haut, entraînera pour la partie défaillante l'obligation de verser une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondant.

En cas d'activation de la vigilance orange ou rouge ou d'arrêté préfectoral ordonnant une suspension d'activité en lien avec la canicule, une épidémie telle que la COVID 19, ou pour toute autre raison, Le PNRLG et Le CNAREP étudieront ensemble la possibilité de reporter la (les) représentation(s) programmée(s) à un jour et/ou horaire qui conviendra aux 2 parties.

Si cette solution n'est pas envisageable, un accord amiable sera recherché afin de préserver la solidarité professionnelle d'une part, notamment en ce qui concerne les rémunérations du personnel artistique et technique intermittent et la prise en charge des frais de déplacement si l'équipe s'est déplacée, et les équilibres budgétaires des partenaires d'autre part ; ceci afin que ni la Compagnie, ni l'Organisateur ne se retrouvent en péril financièrement.

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20240628-2024-90-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Paraphes :

## **ARTICLE 9 - COMPÉTENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux de Bordeaux mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à La Rochelle, le en 30 – 6 – 2024 en deux (2) exemplaires originaux.

**LE PNRLG (\*)**  
**Vincent DEDIEU**  
**Président**

**LE CNAREP (\*)**  
**Bruno de BEAUFORT**  
**Directeur**

*Annexe :*

*Nombre de mots rayés nuls :*

*Nota : chaque page de la présente convention doit être paraphée par toutes les parties*

*(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite : « lu et approuvé »*

Accusé de réception en préfecture  
033-253301402-20240628-2024-90-DE  
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Paraphes :